

COMITÉ SYNDICAL

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A
UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abs : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, à la salle de réunion du siège administratif du SIRTOM de la Région d'Apt à Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

Etaient Présents :

Commune d'APT : André LECOURT

Commune de CASTELLET : Marie Christine MANGEOT

Commune de CERESTE : Michel HAMEAU

Commune de GOULT : Didier PERELLO

Commune de JOUCAS : Aubert LUCIEN

Commune de ROUSSILLON : Michel BORDE

Commune de RUSTREL : Jean-Louis ARMAND

Commune de SAINT CHRISTOL : Frédéric PASTEL

Commune de SAINT SATURNIN LES APT : Yves MARCEAU

Lors de la séance du 15 décembre 2022, le quorum n'a pas été atteint. C'est pourquoi selon l'article L.2121-17 du CGCT, une nouvelle séance du Comité Syndical est à nouveau convoquée pour le 20 décembre 2022 et peut alors délibérer valablement sans les conditions de quorum.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter douze agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir afin de pallier aux restrictions médicales des agents en poste, d'anticiper les corollaires d'une crise sanitaire et enfin de procéder à l'afflux périodique d'habitants de résidence secondaire.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuels de catégorie B filière technique pour réaliser des missions, dans le cadre du déploiement de conteneurs enterrés et de la rénovation des déchetteries ; de conseil sur l'élaboration des projets et cahiers des charges techniques ; suivi de la logistique

Page 1 sur 2

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20221220-C22-024-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



des projets entre le SIRTOM les entreprises et les communes ; de suivi de la validation interne de la démarche, lien avec les élus ; de participation aux réunions de chantier ; du contrôle du bon déroulement et de la conformité des travaux.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2022

**Le Comité Syndical,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

Article 1 : La création à compter du 21 décembre 2022, de douze emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet et à temps non complet.

Article 2 : La création à compter du 21 décembre 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B à temps non complet.

Article 3 : Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Article 4 : La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.**



**LE PRESIDENT
Lucien AUBERT**

